

LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
11/04/2024	CM/24-02001	Informations sur les délégations du conseil municipal au maire	unanimité
11/04/2024	CM/24-02002	Projet éducatif territorial	unanimité
11/04/2024	CM/24-02003	Cession d'une emprise sur le chemin communal du Noguel	unanimité
11/04/2024	CM/24-02004	Affectation du résultat budget du Noguel Avacne remboursable du budget principal	unanimité
11/04/2024	CM/24-02005	Budget 2024 du Noguel	unanimité
11/04/2024	CM/24-02006	Affectation du résultat budget commune	unanimité
11/04/2024	CM/24-02007	Fiscalité 2024	unanimité
11/04/2024	CM/24-02008	Neutralisation des subventions d'équipement versées	unanimité
11/04/2024	CM/24-02009	Budget communal 2024	unanimité
11/04/2024	CM/24-02010	Subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Guissény	unanimité
11/04/2024	CM/24-02011	Sollicitation DSIL 2024 pour la salle omnisports	unanimité
11/04/2024	CM/24-02012	Achat d'une tractopelle	unanimité
11/04/2024	CM/24-02013	Embauche personnel au service technique	unanimité
11/04/2024	CM/24-02014	Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	unanimité

Pour information affaires diverses : Village d'avenir, tri des déchets de cuisine, maison médicale

Affichage en mairie le 16/04/2024

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du 19/04/2024

Diffusion sur le site internet le 16/04/2024

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402001-DE



Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02001**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres
en exercice = 16
Présents = 12

RÉUNION DU 11 Avril 2024

Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET rejoignant la séance à 18h09, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN et Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON.

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complété par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
D-TEC	Matériel informatique bibliothèque	1 004.18€
OFFICE SANTE	Mission phase 1	2 400.00€
LE BOHEC BENOIT	Marché de réhabilitation salle Jean FILY	3 162.11€
D-TEC	Baie de serveur + meuble	1 818.34€
Total		8 384.63€

Monsieur le Maire, rapporteur entendu, le conseil municipal en prend note.

À GUISSÉNY, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02002**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 12
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Projet éducatif territorial

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN et Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON.

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le gouvernement a réformé l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le but de cette réforme part du constat que l'extrême concentration du temps d'enseignement s'avère inadaptée et préjudiciable aux apprentissages.

Ainsi la réforme concerne dans un premier temps les écoles publiques seulement mais ce dispositif peut être élargi aux écoles sous contrat. Elle encadre le rythme de l'enfant de la manière suivante :

- 24 h d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées passant ainsi de 4 jours à 4,5 jours de classe avec priorité donnée au mercredi matin ;
- 5h30 de classe maximum par jour ;
- 3h30 de classe maximum par demi-journée ;
- 1h30 minimum de pause méridienne ;
- 180 jours de classe au lieu de 144 jours ;
- 36h annuel et par enseignant pour les activités pédagogiques complémentaires.

Il existe des dérogations qui portent sur :

- La mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu de mercredi matin,
- L'augmentation de la durée de 5h30 d'enseignement par jour et de 3h30 par demi-journée.

Cette demande de dérogation doit être justifiée par un projet éducatif de territoire (PEDT).

Le PEDT est :

- Un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
- L'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Il formalise les échanges entre acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun des partenaires et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402002-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise le renouvellement du PEDT pour une durée de trois années.

Article 2 : autorise le maire à signer le PEDT,

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance

Cong Michaël


Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402002-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF (Plan éducatif Territorial)



Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D 521-12;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1n R227-16 et R227-20;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant des activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Kerlouan, dont le siège se situe à la Mairie de Kerlouan, 30 rue de la Côte des Légendes 29890 KERLOUAN
- Le Préfet du Finistère
- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur académie,
- La directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Le cas échéant :

- Les représentants de partenaires (associations, autres collectivités territoriales...)

Convient ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet de la convention

Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, siège de l'école mentionnée à l'article 2, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Il prend la forme d'une convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle est conclue entre les maires, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et le cas échéant des autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser dans l'enceinte de l'école ou dans l'un des locaux d'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le projet éducatif a été écrit par les parents ainsi que les élus associatifs.

Ce projet permet de définir les valeurs éducatives et de donner un sens à la mise en place de ces temps d'animation, pour que l'enfant, sa famille et l'équipe éducative puisse s'y référer.

L'ALSH est un espace éducatif complémentaire, situé à l'articulation des temps de vie de l'enfant (temps scolaire, vie familiale) et ouvert aux enfants dès 2 ans. C'est un lieu charnière où le partenariat éducatifs (parents, enseignants, animateurs, associations, intervenants) aide l'enfant à se construire et participe à son épanouissement.

La vocation de l'accueil de loisirs se démarque nettement de celle d'une simple garderie, en s'appuyant sur des principes et objectifs éducatifs forts. C'est donc un espace éducatif complémentaire au même titre que la famille, l'école, les associations.

Rédigé de manières succinctes, il traduit les exigences pédagogiques qui vont permettre de créer un accueil cohérent et dynamique pour ce temps de loisirs éducatif.

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Former des citoyens responsables et autonomes,
- Aider chaque enfant à construire une image positive de soi,
- Permettre aux enfants de découvrir leur lieu de vie et les sensibiliser à leur environnement,
- Apprendre à respecter la différence,
- Mettre en place des animations valorisant la coopération,
- Développer des animations en lien avec les acteurs du territoire.

ARTICLE 3 : Contenu du projet éducatif

Le projet éducatif territorial respecte les dispositions des décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans l'école maternelle et élémentaire, n°2016-1049 du 1er août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire publique.

Le contenu du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

ARTICLE 4 : Partenariats

Le projet éducatifs territorial est mis en place par les partenaires suivants :

- ▶ L'association Familles Rurales de Guissény,
- ▶ Les associations locales,
- ▶ Les écoles,
- ▶ Les parents d'élèves,

ARTICLE 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par Monsieur Christian COLLIOU maire de la commune de KERLOUAN et de Monsieur Raphaël RAPIN maire de la commune de GUISSENY.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- ▶ d'élus municipaux des deux communes,
- ▶ du corps des enseignants,
- ▶ des représentants des parents d'élèves,

- ▶ de la coordinatrice et de la Directrice de l'association Familles Rurales de Guissény,
- ▶ de l'inspection d'académie,
- ▶ de la caisse d'allocation familiale.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet

ARTICLE 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par l'association Familles Rurales de Guissény dont le siège social se trouve à la mairie de Guissény.

ARTICLE 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire.

Ces activités ne sont pas articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

ARTICLE 8 : Évaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 3 fois par an en octobre, en janvier et puis en juin.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires (3 maximum)

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus (sous réserve d'une durée maximum de trois ans).

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Kerlouan le

Le maire de la commune de Kerlouan

Le préfet du Finistère

Christian COLLIOU

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402002-DE

Le maire de la commune de Guissény

Raphaël RAPIN

La Directrice de la CAF du Finistère

L'inspecteur d'académie

Le représentant de l'association

Directeur académique des services de l'éducation nationale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02003

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 12
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Cession d'une emprise sur le chemin communal au NOGUEL

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN et Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON.

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire, informe l'assemblée que le 29 janvier 2024, la commune a accompagné au NOGUEL, le cabinet de géomètre OLLIVIER et Monsieur Michel LE HIR afin de procéder à un bornage des propriétés de Monsieur LE HIR, celui-ci ayant une proposition de cession de ses hangars au profit de Monsieur Philippe LE HIR. Lors de cette visite contradictoire, il a été constaté l'emprise d'une plateforme en béton positionnée sur le domaine public communal, pour une contenance d'environ 38 m². Nous avons collégialement constaté cette emprise et souhaité d'acter l'existant en cédant celle-ci à Monsieur LE HIR Philippe. Le cabinet OLLIVIER a procédé au bornage et les documents de la division parcellaire sont prêts



Aujourd'hui, il vous est demandé :

- De déclasser l'emprise de la plateforme sur le chemin communal,
- De procéder à la réalisation de l'enquête publique correspondante,
- D'autoriser Monsieur le maire à négocier le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé au NOGUEL, d'une surface estimée à 38 m² ;

Date de mise en ligne : 16/04/2024

- De vendre à M. LE HIR Philippe la parcelle susmentionnée, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur

Monsieur Jean-Louis BONDU, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour ;

Article 1 : Valide le déclassement de l'emprise du chemin communal,

Article 2 : Valide la réalisation de l'enquête publique de ce délaissé communal afin de le faire entrer dans le domaine public privé,

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à négocier avec M. Philippe LE HIR le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé, d'une surface estimée à 38 m²,

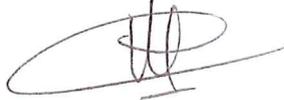
Article 4 : Autorise Monsieur le maire à vendre à M. Philippe LE HIR la parcelle susmentionnée, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

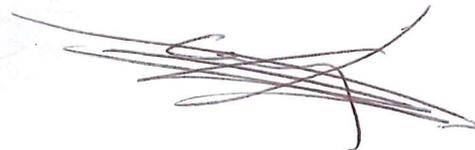
À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02004**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 12
Votants	= 14

**RÉUNION DU 11 avril 2024
Affectation du résultat budget du Noguel
Avance remboursable du budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN et Marie-Michelle LORGERÉ donnant procuration à Herveline CABON.

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée que selon l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit affecter le résultat de l'exercice de l'année précédente. L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de N-1. Ce besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser soit un besoin de 108 786,52 €.

Il convient donc de verser une avance remboursable de 108 786,52 € du compte 276348 « avance remboursable » du budget principal au compte 168748 du budget du NOGUEL couvrant ainsi le besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent du solde de la section de fonctionnement est reporté, soit 21 364,17 €.

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rapporteur, entendu ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2024,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : accorde une avance remboursable de 108 786,52 € du compte 276348 « avance remboursable » du budget principal au compte 168748 du budget du NOGUEL et de maintenir l'excédent 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 21 364,17 €.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02005**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

**RÉUNION DU 11 avril 2024
BUDGET 2024 du NOGUEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ rejoignant la séance à 19h16, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission de finances, réunie le 4 avril 2024, propose d'établir le budget prévisionnel du « lotissement du NOGUEL » comme suit :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 176 368,69 € pour un montant de dépenses de 1 158 957,53 €, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 17 411,16 €.

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 991 573,04 €.

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rapporteur, entendu ;
Vu la proposition de la commission des finances ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : adopte les montants du budget prévisionnel 2024 du « lotissement du NOGUEL » comme suit :

- Section de fonctionnement en sur équilibre, avec en recettes 1 176 368,69 € et en dépenses 1 158 957,53 € ;
- Section d'investissement à l'équilibre à hauteur de 991 573,04 €.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/24-02006

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Affectation du résultat budget commune

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Hveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée que selon l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit affecter le résultat de l'exercice de l'année précédente.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de N-1. Ce besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture, soit un déficit de 210 110,65 €, et du solde des restes à réaliser soit 6 186,56 € soit un besoin de 216 297,21 €.

Il convient donc d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 216 297,21 € couvrant ainsi le besoin de financement de la section d'investissement, le solde étant reporté en fonctionnement, soit 1 258 752,70 €

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rapporteur, entendu ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2024,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : affecte au budget communal 2024, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 216 297,21 € et le solde de l'excédent 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 1 258 752,70 €.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02007**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

**RÉUNION DU 11 avril 2024
Fiscalité 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, la Direction Générale des Finances Publiques notifie chaque année les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités et que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour le budget 2024, la commune dispose à nouveau de l'ensemble des leviers d'avant la réforme de 2021, qui a introduit l'exonération de la taxe d'habitation pour la résidence principale. Un lien direct est introduit entre la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela induit que la hausse de la taxe d'habitation ne peut être supérieure à la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ceci afin d'éviter les velléités de surtaxer les résidences secondaires.

À la lecture des documents transmis par la DGFIP, la base de la taxe d'habitation est en diminution passant de 759 645 à 751 800. Aussi, la Commission des finances propose la fixation d'une hausse de 2,63 % du taux de la taxe d'habitation, d'une hausse de 2,8 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une hausse de 1% du taux de la taxe foncière non bâtie afin de rétablir le lien entre le coût du service public communal.

Il vous est proposé de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation à 17,13 % au lieu de 16,69 % ($16,69 \times 1,0263 = 17,13 \%$),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,91 % au lieu de 36,88 % ($36,88 \times 1,0280 = 37,91\%$),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,65 % au lieu de 45,50 % ($45,50 \times 1,010 = 46,65 \%$)

Le produit supplémentaire attendu par l'application de ces nouveaux taux est de 27 800 €.

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rapporteur, entendu ;

Considérant l'avis de la commission des Finances,

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402007-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 37,91 %,

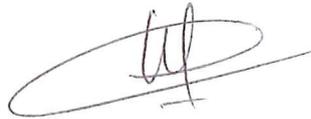
Article 2 : Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 17,13 %,

Article 3 : Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 45,65 %.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 200 108	36,88	98,55	2 300 000	848 240	31.91%	871 930
Taxe foncière non bâties (TFNB)	192 201	45,20	125,11	200 000	90 400	45.65%	91 300
Taxe d'habitation (TH)	759 645	16,69	60,12	751 800	125 475	17.43%	128 783
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 064 115		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10	11
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	1 064 115 =			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				13 768	0	0	75 243	89

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 092 013		89 011		1 181 024

À QUIMPER

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
BROCART BENOIT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 Avril 2024

Pour la Commune,

[Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 929
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 180
c. Locaux industriels	234
d. Logements sociaux : exo de longue durée	9 425
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	128 207
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	34 284
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	751 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	36 020
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,091165
d. Taux FB commune 2020	19,82
e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,34	98,55	0,00100	98,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,85	127,05	1,94000	125,11
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,04	70,10	9,98000	60,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	23,8
--	------

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402007-DE

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402008-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02008**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Neutralisation des subventions d'équipement versées

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDELE et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

La neutralisation des amortissements permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

La neutralisation s'enregistre en dépenses au 198 « neutralisation des subventions d'équipement versées » et en recette au 7768 « neutralisation des subventions d'investissement versées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ;

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article unique : accepte de neutraliser les amortissements de subventions d'équipement versées, soit un montant de 7 690,00 € pour 2024.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02009

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024
Budget communal 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, propose à l'assemblée, après examen favorable par la commission des Finances lors de sa séance du 4 avril 2024, d'établir le budget prévisionnel à l'équilibre comme suit :

Budget communal – Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 206 007,76 €.

Budget communal – Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 728 072,42 €.

Les principaux investissements sont :

- ✓ L'avance pour la viabilisation de la 2^{ème} partie du lotissement du NOGUEL,
- ✓ Le rachat de SKOL an AOD,
- ✓ Les études nécessaires à la renaturation du site de SKOL an AOD,
- ✓ Le rachat de la propriété SALOU,
- ✓ Le remplacement de la tractopelle,
- ✓ Les travaux de voirie,
- ✓ Les travaux sur le littoral,
- ✓ La refonte lourde de la salle omnisports,
- ✓ Le remplacement de chaudières,
- ✓ Les travaux sur l'église,
- ✓ La mise aux normes de l'installation électrique du Centre Nautique et du poste SNSM,
- ✓ Le remplacement des menuiseries sur le bloc sanitaire du camping et des bornes électriques extérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 ;

Sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2024 ;

Date de mise en ligne : 16/04/2024

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Adopte les montants du budget prévisionnel 2024 de la Commune de Guissény comme suit :

- Section de fonctionnement à l'équilibre à hauteur de 3 206 007,76 €
- Section d'investissement à l'équilibre à hauteur de 2 728 072,42 €.

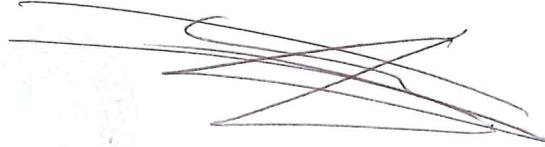
À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02010**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de GUISSÉNY

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle que l'agrément de l'association Familles Rurales de GUISSÉNY est à renouveler. Ce travail partenarial avec les collectivités voisines et la CAF se fera sur l'année 2024 pour une reconnaissance par la CAF pour une période de 5 ans allant de 2024 à 2028.

Afin de ne pas rompre les activités et les services proposés à nos jeunes et moins jeunes, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle reprenant les modalités de la convention EVS 2019-2023. Ainsi je vous propose de verser une subvention de 45 520 € qui correspond à 80 % de 56 900 €, montant de la convention initiale.

Un complément de subvention sera travaillé avant le mois de juin afin d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et validée par la commune par délibération N° CM/22-0817 du 10 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : accorde une subvention de 45 520 € à l'association Familles Rurales de GUISSÉNY pour l'année 2024.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02011**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Sollicitation DSIL 2024 pour la salle omnisports

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° CM/22-0909 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a validé la réhabilitation de la Salle Jean FILY :

« Ainsi, Monsieur Jean-Yves BRAMOULLE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments » avait exposé que la commune de Guissény a réceptionné les travaux de la salle omnisport JEAN FILY, située au lieu-dit GOAS AR PUNS, en mai 1983. En 1997, cette salle avait été reclassée en salle polyvalente à dominante sportive. En 1998, différents travaux ont été réalisés (bardage Sud, plafonds, isolation phonique, création de sorties de secours).

Lors de l'étude menée par le cabinet YK conseil « Schéma directeur projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Guissény » de 2013-2014, il avait été mis en exergue que cet équipement répondait à de nombreux usages proposés par les associations, les scolaires, tant sportifs que culturels, mais aussi que des travaux seraient nécessaires. Ces travaux n'ont pu être effectués car la collectivité répondait à d'autres priorités de travaux sur ses bâtiments et la voirie communale.

Aujourd'hui, les travaux de bardage, d'isolation, de réfection de la toiture avec désamiantage, de réfection du sol, de la plomberie... sont indispensables pour permettre de maintenir cet équipement à niveau.

Pour mémoire, elle est actuellement utilisée par différents publics : des scolaires dont le collège Diwan et l'école Sainte Jeanne D'Arc à raison 21h/semaine, les associations sportives pour 18 h/semaine, l'ALSH de l'association Familles Rurales de GUISSÉNY tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires et de façon ponctuelle par les associations dans le cadre de leurs manifestations...

Ces travaux permettront aux usagers de l'utiliser dans des conditions de confort et de sécurité. L'accessibilité PMR sera également réalisée pour la tribune surélevée. »

Afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) en faveur des territoires pour 2024. Cette dotation est notamment destinée à la rénovation lourde des bâtiments et infrastructures périscolaires, à la rénovation de bâtiments intégrant la mise en accessibilité ainsi que des travaux liés aux économies d'énergie.

Une demande d'aide financière pourrait être présentée pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle omnisports. Aussi, il y a lieu de finaliser le plan de financement des travaux (actualisation février 2024) :

Date de mise en ligne : 16/04/2024

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant estimatif (HT)	Financement	Montant sollicité	%
Rénovation lourde : • Désamiantage de la toiture, • Remplacement bardages, • Renforcement charpente, • Couverture, • Eclairage par LEDS • Menuiseries extérieures • Traitement des façades • Travaux de sol sportif • Travaux d'accessibilité PMR • Equipements sportifs	40 970 €	CD 29 – PACTE 2030 (Obtenu)	60 000 €	9.90%
	33 630 €	CLCL - Fonds de concours (Obtenu)	100 000 €	16.49%
	75 924 €	DSIL 2024	200 000 €	32.99%
	166 115 €			
	25 016 €	Commune de Guissény	246 284 €	40.62 %
	33 370 €	(autofinancement minimum de 20 %)		
	5 810 €			
	104 799 €			
	92 000 €			
	28 650 €			
TOTAL	606 284 €	TOTAL	606 284 €	100 %

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

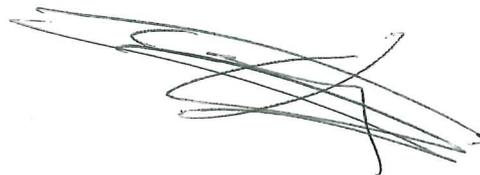
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Valide le plan de financement comme présenté,**Article 2 :** Valide la demande de financement pour un montant de 200 000 € au titre de la DSIL 2024 pour les travaux de rénovation lourde et de mise aux normes de la salle omnisports,**Article 3 :** Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ


Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 029-212900773-20240411-CM2402012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02012**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

**RÉUNION DU 11 avril 2024
Achat d'une tractopelle**

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Hveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, indique qu'à la suite du vote du budget, il est nécessaire de lancer le marché pour l'acquisition d'une tractopelle.

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Vu le vote du budget 2024,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission des finances du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise le maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'une tractopelle,

Article 2 : autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02013

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre	de	membres
en exercice	=	16
Présents	=	13
Votants	=	14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Embauche personnel au service technique

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux informe que le service technique de Guissény possède divers engins de chantier, dont une tractopelle JCB achetée en 2009 par la commune et qui a 8200 h, un tracteur Renault 145-54, un tracteur Renault 75-12, un tracteur John Deere 62-30, un tracteur John Deere tondeuse 20-36, une élagueuse, un broyeur d'accotement, deux remorques travaux publics, une remorque GOURMELON, un chariot élévateur, une pointe à temps achetée avec la commune de Saint-Frégant, pour la mise en œuvre de l'émulsion et un tondo broyeur ZANON. La remorque GOURMELON ne servant plus, nous allons la faire évaluer pour la vendre. Sinon, tout le matériel est utilisé par le service technique mais la tractopelle étant bien fatiguée, il est prévu de la remplacer.

En véhicule roulant, nous disposons d'un fourgon PEUGEOT BOXER, d'un fourgon RENAULT TRAFIC, d'un camion benne RENAULT et d'un utilitaire PEUGEOT PARTNER. Ainsi les besoins du service technique sont couverts. Cependant une réflexion est en cours pour l'acquisition d'un petit véhicule type utilitaire autre (neuf ou occasion) pour les divers déplacements locaux (chantiers...) ou à l'extérieur de la commune (formation, com-com...) pour l'ensemble des services.

Après avoir évalué avec les animateurs du service technique, le Maire et moi-même, il est proposé de centrer l'activité du service sur ses missions qui sont :

- L'entretien de la voirie : entretien des routes, entretien des chemins d'exploitations, curage des fossés et des accotements, pose de buses...
- Les travaux sur les espaces verts : par la fauche, la plantation, la taille de haie...
- Les travaux sur le littoral : pose de ganivelles, de panneaux, la sécurisation lors des aléas climatiques...

Pour les travaux de voirie, il est bien souvent nécessaire d'être 3 agents. Ces travaux représentent essentiellement :

- Pour l'élagage, 160 kms de route faite au broyeur d'accotement
- Pour le curage, 120 kms réalisés par le service technique
- Pour les eaux pluviales, les exutoires sont à traiter et les fossés à recalibrer,
- Les travaux de préparation et de finition lors des entretiens des routes confiés à des tiers,

En revanche, nous externaliserons certains travaux comme les travaux dans les bâtiments, la maçonnerie, l'électricité, la confection de cloisons, la peinture, ...

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Donc pour 2024, je vous propose d'orienter les travaux ainsi :

- Place de la résistance : sécuriser les emplacements PMR devant les toilettes publiques (dans le cadre du dispositif des amendes de police 2024)
- Travaux voirie dans le cadre du marché à bon de commande :

Rue du Refuge (enrobé), Route de KEROUOLIDIC (enrobé), Chemin du RHEUN (enrobé), GOULEGUER (de la RD jusqu'à chez Monsieur POHREL), du FROUT vers LIZOURE, de LANDEVET vers KERVEZENNEC, de LANDEVET vers Kerdaniel

- Élagage de la voirie communale (marché quadriennal en groupement de commande CLCL de 2023) et les travaux sur les espaces verts : Rappeler qu'il appartient à chaque riverain d'assurer la propreté de son domicile et cela avec le passage de la balayeuse dans les rues du bourg, la reprise du parcours de santé par la pose de stabilisé à la chaux et la refonte des panneaux nécessaires, consolidation du marquage sur les terrains de foot afin de limiter le temps passé et garantir une meilleure pérennité de celui-ci, l'embellissement et l'entretien des divers espaces verts communaux.
- Accompagner les associations et les festivités : Faire le point pour mettre des coffrets électriques définitifs pour les grosses manifestations ou récurrentes, mise en prêt du matériel associatif communal et le cas échéant sa mise en œuvre,

Cette liste ne se veut pas exhaustive et sera bien évidemment complétée par tous les travaux nécessaires pour assurer le bien vivre ensemble à GUISSÉNY.

Le remplacement de la tractopelle vient d'être validé et un agent nous a annoncé faire valoir son droit à la retraite. Il est donc souhaitable dès à présent de rechercher une personne pour qu'elle intègre l'équipe avant le départ de l'agent et ainsi pourvoir assurer le rôle de « second animateur » des services techniques. Aussi je vous propose d'autoriser le Maire à l'embauche d'un agent confirmé pour que celui-ci puisse assurer un tuilage avec le partant.

Monsieur Gérard LE GUEN, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

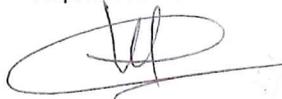
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à embaucher un agent confirmé au service technique,

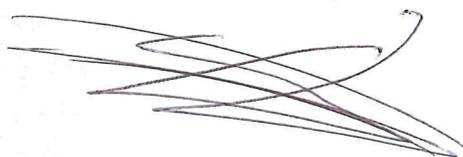
À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



Date de mise en ligne : 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 029-212900773-20240411-CM2402014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/24-02014**

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres en exercice	= 16
Présents	= 13
Votants	= 14

RÉUNION DU 11 avril 2024

Protection sociale complémentaire

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère

Le maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Le Maire, rapporteur entendu,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Date de mise en ligne : 16/04/2024

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix « pour »,

Article 1 : Mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;

Article 2 : S'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

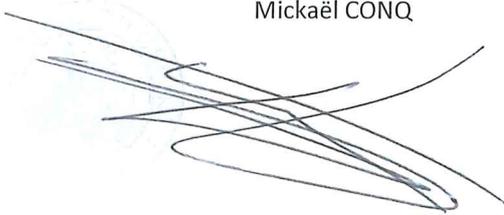
Article 3 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Mickaël CONQ



Date de mise en ligne : 16/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°ADCM/24-02

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres	
en exercice	= 16
Présents	= 13

RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

Affaires diverses :

- Villages d'avenir
- CLCL – Tri des déchets de cuisine
- Maison médicale

L'an deux mille vingt-quatre, le-onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant procuration à Gérard LE GUEN

Absents : Jean-Claude LE BIDEL et Valérie NIVEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Villages d'avenir :

✓ Dans le cadre du programme « **Village d'Avenir** » nous avons rencontré M Tangi LE GALL, chef de projet auprès du sous-préfet de CHATEAULIN. La rédaction de la fiche concernant le site de SKOL an AOD est en cours d'élaboration

CLCL – Tri des déchets de cuisine :

✓ La communauté de communes sollicite une rencontre afin de répondre à la question du tri des déchets de cuisine et de table hors ordures ménagères. Il est précisé que des composteurs sont disponibles à la CLCL.

Maison médicale :

✓ Solliciter par les docteurs BALCON et LE GRIGNOU, nous recherchons actuellement une solution de relogement temporaire du cabinet médical pour le mois de septembre 2024. Une 1ère approche serait la pose de d'Algeco. Après la rencontre d'aujourd'hui, nous attendons le devis définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 19h15.

À Guissény, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme au registre,
Le maire,
Raphaël RAPIN

